



PRÉFECTURE DE L'EURE

## **Arrêté n° D1/B1/15/822 portant création de la commission de propagande pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- le code électoral ;
- le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- la circulaire ministérielle NOR/INTA/1521844C du 7 octobre 2015 relative à l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ;
- les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Rouen et par le directeur de la satisfaction clients Haute-Normandie de La Poste ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder, dans le cadre des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, à la création d'une commission de propagande pour le département de l'Eure ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, une commission de propagande pour le département de l'Eure est instituée.

**ARTICLE 2 :** Le siège de la commission de propagande est fixé à la préfecture de l'Eure.

**ARTICLE 3 :** La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

**Présidente :** Madame Sylvie REBBOH, présidente du tribunal de grande instance d'Évreux.

*Suppléante :* Madame Marie-Noël COTTART-DURAND, vice présidente du tribunal de grande instance d'Évreux.

**Représentant de la Poste :** Monsieur Denis VEAU, responsable du pôle concentration au sein de la direction de la satisfaction clients Haute-Normandie de La Poste.

*Suppléante :* Madame Emmanuelle PREVOST, responsable du pôle logistique au sein de la direction de la satisfaction clients Haute-Normandie de La Poste.

**Fonctionnaire désigné par le préfet :** Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de l'Eure.

**Secrétaire :** Monsieur Benjamin PERIER, chef du bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique à la préfecture de l'Eure.

**ARTICLE 4 :** La commission de propagande est chargée des opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral, notamment :

- 1) Adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, à tous les électeurs du département une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;
- 2) Envoyer dans chaque mairie, aux mêmes dates, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**ARTICLE 5 :** Chaque liste de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doit lui remettre les circulaires et bulletins de vote au plus tard :

- **Le mardi 17 novembre 2015 à 12 heures**, pour le premier tour ;
- **Le mercredi 9 décembre 2015 à 12 heures**, pour le second tour.

Conformément à l'article R. 38 du Code électoral, la commission de propagande est en droit de refuser l'envoi de documents remis postérieurement à ces dates et heures limites.

**ARTICLE 6 :** Les candidats doivent respecter les modalités de livraison de la propagande fixées en annexe 1.

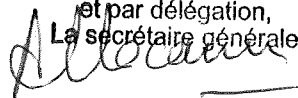
**ARTICLE 7 :** Pour le premier tour, la commission de propagande se réunira le **mercredi 18 novembre 2015 à 8 heures 30 à la préfecture de l'Eure.**

Pour le second tour, la commission de propagande se réunira le **mercredi 9 décembre 2015 à 12 heures 30 à la préfecture de l'Eure.**

**ARTICLE 9 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Madame la présidente de la commission de propagande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission et tenue à la disposition des candidats.

Évreux, le 27 octobre 2015

Le préfet,

Pour le préfet  
et par délégation,  
  
Anne Laparre-Lacassagne

## **Annexe 1 : Modalités de livraison des documents de propagande**

### **I – Livraison des bulletins de vote et des circulaires à destination des électeurs :**

La totalité des circulaires et la moitié des bulletins de vote sont à livrer à la société **Diffusion Plus** à l'adresse suivante :

**Unité de production de Gravigny  
Site Carrier  
2 rue de l'Industrie  
27930 GRAVIGNY**

**Pour le premier tour**, les documents peuvent être livrés les jeudi 12, vendredi 13 et lundi 16 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures ainsi que le mardi 17 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures.

**Pour le second tour**, les documents peuvent être livrés les lundi 7 et mardi 8 décembre 2015 de 9 heures à 17 heures et le mercredi 9 décembre 2015 de 9 heures à 12 heures.

Avant toute livraison, le transporteur doit **impérativement** prendre rendez-vous avec Madame Sophie Chéron au 02-32-33-45-67.

### **II – Livraison des bulletins de vote à destination des mairies :**

La seconde moitié des bulletins de vote doit être livrée à :

**Préfecture de l'Eure  
Boulevard Georges Chauvin  
27000 EVREUX**

**Pour le premier tour**, les documents peuvent être livrés les jeudi 12, vendredi 13 et lundi 16 novembre 2015 de 8 heures 30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, ainsi que le mardi 17 décembre 2015 de 8 heures 30 à 12 heures.

**Pour le second tour**, les documents peuvent être livrés les lundi 7 et mardi 8 décembre 2015 de 8 heures 30 à 18 heures et le mercredi 9 décembre 2015 de 8 heures 30 à 12 heures.

Avant toute livraison, le transporteur doit contacter la préfecture de l'Eure au 02-32-78-28-14.

**Quel que soit le lieu de livraison, il est indispensable que les camions de livraison soient équipés du matériel nécessaire à la manutention des palettes ou cartons.**

### **III – Conditionnement et bon de livraison :**

Les circulaires et les bulletins de vote d'une même liste doivent être conditionnés séparément et clairement identifiés. Ainsi, un exemplaire du document contenu dans la palette doit figurer sur le dessus de cette dernière. De plus, pour assurer le bon déroulement de la mise sous pli, il est essentiel que le conditionnement n'altère pas les documents, notamment leur platitude. **Si les documents ne sont pas livrés en cartons, il convient que les palettes filmées soient équipées de protection dans les angles (cornières...).**

Par ailleurs, chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison mentionnant :

- Le nom de la liste candidate et du candidat tête de liste ;
- Le détail des quantités livrées pour chaque document.

Si les documents de propagande sont pliés, ils doivent être livrés à la commission de propagande sous forme désencartée (article R. 34 du code électoral).

